

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING EN BAS DE LA RUE DU 19 MARS 1962 –**

Le Maire de la commune de CROLLES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

**Considérant** la demande de l'association F.N.A.C.A. sise 8 rue Marbeuf 38100 GRENOBLE, concernant le dépôt de gerbe du 27 avril 2025 sur la stèle située sur le parking en bas de la rue du 19 mars 1962 et concernant le stationnement d'un bus.

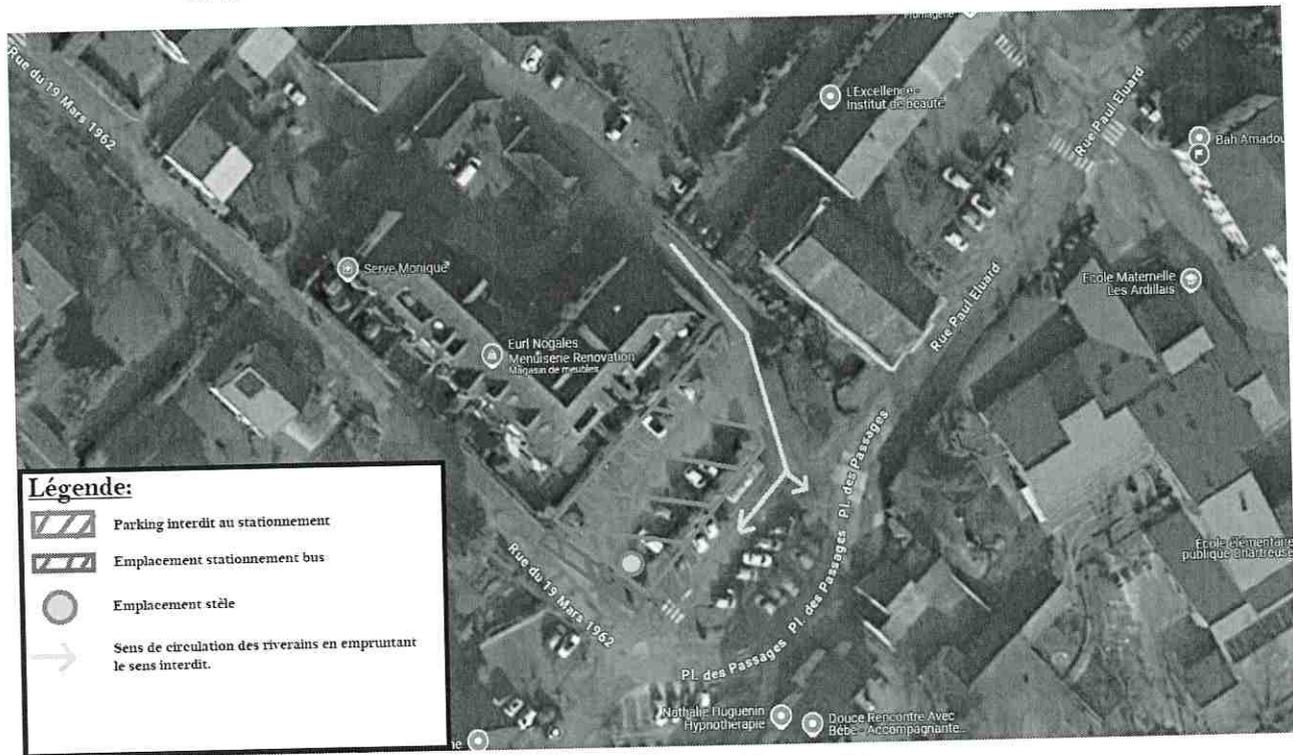
**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking se situant en bas de la rue du 19 mars 1962 et pour l'organisation de la cérémonie de dépôt de gerbe, la voie de droite de circulation pour le stationnement d'un bus au niveau de ce même parking le 27 avril 2025 de 7h à 13h en vue de la cérémonie.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## A R R E T E

**ARTICLE 1° -** Le parking situé en bas de la rue du 19 mars 1962 à proximité de la stèle sera interdit à la circulation ainsi qu'au stationnement le dimanche 27 avril 2025 de 07h à 13h pour cérémonie dépose de gerbe.

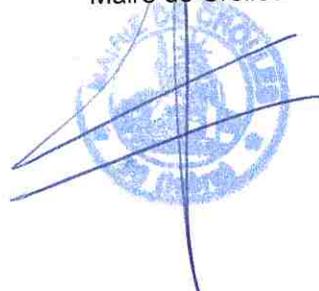
**ARTICLE 2° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Crolles 7 jours avant, conformément à la réglementation en vigueur. Voir plan ci-dessous précisant la zone à baliser et autorisant les riverains à prendre le sens interdit durant la cérémonie.



**ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Le Directeur des Services Techniques Communaux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 18 AVR. 2025  
Philippe LORMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.